

CHARTRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE FOREST STEWARDSHIP COUNCIL[®](FSC-C020343) (CRITERIA 1.8), RESPECT DE LA PROCÉDURE ANTI-CORRUPTION (CRITERIA 1.7)

(Certificat du 25 novembre 2003 , n° IMO-FM/COC-023023)

1. NOTRE ENGAGEMENT ENVERS FOREST STEWARDSHIP COUNCIL[®](FSC-C020343) (GESTION FORESTIERE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ)

Nous sommes membres de la certification FSC[®] et laissons régulièrement contrôler les prestations, les efforts sociaux et la gestion des forêts que nous gérons en interne. En particulier, nous confirmons que nous respectons les règles du FSC[®] et que nous ne participons pas aux activités suivantes :

- a. Exploitation forestière illégale ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux
- b. La violation des droits traditionnels et droits de l'homme dans les activités forestières
- c. La destruction de valeurs de conservation spécifiques dans les activités forestières
- d. La conversion significative de forêts en plantations ou en utilisation non forestière
- e. Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les entreprises forestières
- f. La violation de l'une des conventions de l'OIT

2. NOS RÈGLES ANTI-CORRUPTION

Nous ne laissons pas corrompre et ne soudoyons pas de fonctionnaires ou de particuliers pour obtenir des avantages, et nous respectons le code pénal belge. Il en va de même pour la corruption active et passive. Les violations seront signalées.

3. LIEN AVEC LA GESTION

Dans ce cadre, la gestion mise en place en Forêt de Soignes bruxelloise via son plan de gestion multifonctionnel (2019) s'intègre parfaitement aux objectifs FSC[®] à la différence près que la Forêt de Soignes n'a pas d'objectif de rentabilité et que Les recettes issues de la vente annuelle de bois de la Forêt de Soignes sont reversées dans un fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au reboisement et aux interventions urgentes en faveur de la faune.

